Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 085-218501443-20260504-04_05_2026_46-DE

République Française

MAIRIE DE MESNARD-la-BAROTIERE

Canton de MONTAIGU
(85500- Vendée)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai, à 20 h 00, salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Mesnard-la-Barotière, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Landry RONDEAU, à la suite de la convocation adressée le 29 avril 2026.
Nombre de conseillers en exercice : 19 Présent : 17 Votant :18

Étaient présents	*RONDEAU Landry, BEAUNE Alexandra, PLUCHON Pierre, MORISSET Mary, MOREAU Lionel, SOULARD Olivier, BEIGNON Alexandre, BADREAU Medhi, GUILLET-HAROUDJ Nelly, Pineau Jérôme, TERRIEN Willy, JULIEN Fabrice, BLOUIN Emilie, GUIGNARD Stéphanie, BIZON-LIARD Virginie, JOBERT Elise, VITALI Pierre*
Absents excusés :	*PINEAU Audrey, DEVILLER Nathalie,*
Pouvoirs :	*DEVILLER Nathalie à BEAUNÉ Alexandra*
Secrétaire de séance :	*BEAUNÉ Alexandra*

N° 04-05-2026-46 – FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS ACCORDES

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.
Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 3 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.
Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité à main levée,

Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).
- Les crédits correspondants à 3% des indemnités de fonction sont prévus et inscrits au budget 2026, chapitre 65, article 65315.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

A Mesnard La Barotière, le 04 mai 2026
Le Maire :
L.RONDEAU

MAIRIE DE MESNARD-LA-BAROTIERE (Vendée)

Le secrétaire de séance
A. BEAUNÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 085-218501443-20260504-04_05_2026_46-DE